



## Procès-verbal de la séance du 20 juin 2019

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 juin 2019 à 20h10 à la Mairie de Thorigny sur Oreuse, sous la présidence de M. Pierrick BARDEAU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Monique FRIED (*Pouvoir donné à Françoise GUILLERM*) ;
- Jean-Michel CHARLOT (*Pouvoir donné à Jean-Marc SEETEN*) ;
- François CERCLAEYS (*Pouvoir donné à Chrystelle CERCLAEYS*) ;
- Françoise CHARLOT (*Pouvoir donné à Adeline COLLETTE*) ;
- Fabienne GOSSELIN (*Pouvoir donné à Olivier GOSSELIN*) ;
- Julie AUBERT (*Pouvoir donné à Thierry PESQUET*) ;
- Dino GONCALVES ;
- Sabrina MAHTAL.

Secrétaires de séance : Catherine BARDEAU et Françoise GUILLERM.

**Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.**

### DELIBERATIONS

#### **1. Acceptation de devis – Agrandissement de la cuisine de Saint-Martin**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un nombre élevé de conseillers s'était abstenu lors de la délibération du Conseil n°2019-33 en date du 16 mai 2019 relative à l'acceptation du devis de la société DE MARCO dans le cadre de l'agrandissement de la cuisine de Saint-Martin. Il indique que cela a donné lieu à l'organisation d'une réunion de travail dès le 18 mai 2019 sur le chantier en présence de certains conseillers municipaux. Il y avait été décidé de procéder à une nouvelle étude comprenant notamment l'éventualité d'une extension en véranda.

Monsieur Le Maire expose les devis proposés par les sociétés DE MARCO, PROSTORES et VAZ Constructions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération n°2019-33 **à l'unanimité** ;
- de ne pas opter pour la solution de l'extension en véranda **à l'unanimité** ;
- d'opter pour la solution de l'extension du bâti et de la toiture **à la majorité** (*Par 16 voix pour et 1 abstention*) ;
- d'accepter le devis présenté par la société VAZ Constructions pour l'agrandissement de la cuisine de Saint-Martin au tarif de 36 143,04 € H.T **à la majorité** (*Par 12 voix pour et 5 abstentions*) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

## **2. Budget Commune : décision modificative**

Monsieur Le Maire explique que le choix du Conseil Municipal d'un nouveau procédé d'agrandissement de la cuisine de Saint-Martin a pour conséquence l'augmentation d'environ 8 000 € des crédits alloués à cette dépense. En outre, l'installation d'un nouveau restaurant sur la commune est en cours de discussion, et le cas échéant, la commune pourrait être amenée à participer financièrement à cette opération en mettant à disposition du matériel (lave-vaisselle, four...).

Afin de couvrir ces dépenses imprévues, il convient de faire un virement de crédits.

Le Conseil Municipal décide **à la majorité** (Par 14 voix pour et 3 abstentions) de procéder à un virement de 20 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 21.

## **3. Acquisition d'une parcelle à Moulin Râteau**

Monsieur le Maire rappelle le contexte : le mémorial en hommage aux sept aviateurs anglais dont le bombardier est tombé le 28 juillet 1944, est érigé sur un terrain privé appartenant à Mme FISCHER.

L'édifice a été endommagé par la chute de branches d'un arbre qu'il convient d'abattre. La propriétaire ne souhaitant pas prendre en charge cette dépense, il est proposé d'acquérir le terrain pour un euro symbolique et d'assurer l'abattage des arbres et l'entretien du mémorial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte que Monsieur le Maire fasse une proposition d'achat de la propriété située au Moulin Râteau pour la somme de 1 euro.
- Accepte la prise en charge de la taille des arbres.
- Accepte la prise en charge des frais de géomètre et de notaire générés par la transaction en cas d'acceptation de l'offre.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette affaire.

## **4. Convention Restauration scolaire 2019/2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire propose de confier cette prestation à la société Office Centrale de Restauration Scolaire (O.C.R.S) moyennant les tarifs indiqués ci-dessous :

|  | Tarifs T.T.C 2019/ 2020 |
|--|-------------------------|
| Repas conventionnel sans pain          | 2.321 €                 |
| Repas bio une fois / semaine sans pain | 2.427 €                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire et confie à la société Office Centrale de Restauration Scolaire (O.C.R.S) la fourniture des repas au restaurant scolaire pour l'année 2019-2020 avec l'option d'un repas bio une fois par semaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **5. Modification de la convention de mise à disposition du service Instructeur Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention cadre a été signée entre la Communauté de Communes Yonne Nord et la commune de Thorigny-sur-Oreuse en janvier 2017. Elle prévoit la mise à disposition du service Instructeur Intercommunal pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par délibération en date du 26/04/2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la modification de cette convention. Dès lors, il convient que le Conseil municipal approuve cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** (Par 15 voix pour et 2 abstentions) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant portant modification de la convention d'adhésion au service urbanisme mutualisé.

## **6. Avenant financier à la convention de mise à disposition du service Instructeur Urbanisme**

L'avenant porte sur la réévaluation de la participation financière des communes :

- Instruction des autorisations et actes :  
201.87 € / eqPC au lieu de 176.90 €.
- Veille juridique, Formation :  
Maintien à 250.00 € / commune.

La participation financière de la commune pour l'année 2019 est fixée à : **5 107.06 €**

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et **à la majorité** (Par 15 voix pour et 2 abstentions), décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant financier à la convention d'adhésion au service Instructeur Intercommunal de la Communauté de Communes Yonne Nord.

## **7. Modification du Règlement intérieur de la Garderie**

Considérant le passage à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2019/2020, il convient de modifier les horaires de la Garderie ainsi qu'il suit :

Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi :  
07h15-08h35 / 16h30-18h45.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, décide d'approuver le Règlement intérieur de la Garderie tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire propose de lever la séance à 21h17.

Fait à Thorigny sur Oreuse, le 24 juin 2019.

Le Maire,  
Pierrick BARDEAU



|                   |                     |                   |                      |
|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------|
| Monique FRIED     | Jean-Michel CHARLOT | Catherine BARDEAU | François CERCLAEYS   |
| Claude CHAUVOT    | Françoise GUILLERM  | Françoise CHARLOT | Jean-Marc SEETEN     |
| Fabienne GOSSELIN | Philippe ODOT       | Olivier GOSSELIN  | Christelle CERCLAEYS |
| Adeline COLETTE   | Thierry PESQUET     | Julie AUBERT      | Sylvie FOROPON       |
| Sabrina MAHTAL    | Dino GONCALVES      |                   |                      |